



DELIBERATION n° 027-2023

Séance du 16 mars 2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 027-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La désignation de **M. Didier BOUVET**, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoir, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

S10

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 028-2023

Séance du 16 mars 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 028-2023

ADMINISTRATION GENERALE :**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

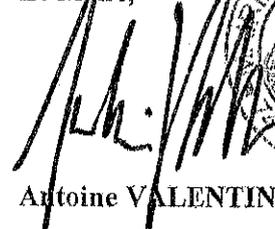
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 029-2023

Séance du 16 mars 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CC4R ET LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES DANS LE CADRE DU CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ALVEOLE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

510

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 029-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CC4R ET LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES DANS LE CADRE DU CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ALVEOLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son articles 2.1.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre CC4R et la commune de SAINT-JEOIRE pour une période de 3 ans ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire du 18 février 2019, a délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention pour la mise en œuvre d'un chantier avec l'association Alvéole.

La CC4R s'acquitte en tant que maître d'ouvrage du chantier, des factures présentées par l'association Alvéole, pour les travaux réalisés pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE. Cette dernière s'engage à reverser à la CC4R le montant des travaux confiés à l'association Alvéole.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la convention à intervenir entre la commune de SAINT-JEOIRE et la CC4R pour le remboursement des dépenses du chantier d'insertion afférent à notre commune. Cette convention est annexée à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Le projet de convention de remboursement des dépenses liées au chantier d'insertion ALVEOLE
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents associés pour la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

510

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 030-2023

Séance du 16 mars 2023

MOTION SUR LA SITUATION LES INFIRMIERS LIBERAUX EN HAUTE-SAVOIE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERTT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

SLOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 030-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

MOTION SUR LA SITUATION LES INFIRMIERS LIBERAUX EN HAUTE-SAVOIE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Sylvianne NOEL, Sénatrice de Haute-Savoie, invite les conseils municipaux du département à signer une motion visant à alerter la CPAM et M. le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de la mise en place du nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux de Haute-Savoie.

Madame le Sénateur précise dans son courrier que « *Depuis début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.*

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Talinges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

Cher(e) Collègue, la menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne et d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Je me bats depuis plusieurs semaines pour tenter d'infléchir la position de la CPAM. J'ai déjà saisi à plusieurs reprises Madame Cabot, directrice générale de la CPAM de Haute-Savoie, mais également

510

M. le Préfet de la Haute-Savoie et M. le Ministre de la Santé, pour les alerter sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption de cette motion visant à alerter la CPAM et M. le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de la mise en place du nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux de Haute-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

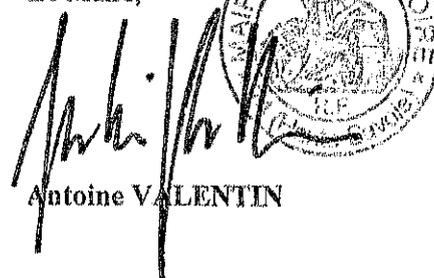
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 031-2023

Séance du 16 mars 2023

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE 2022-2027 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 031-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE 2022-2027 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC

La mission de lecture publique assumée par les bibliothèques départementales de prêt est une compétence obligatoire des Départements, transférée par l'Etat dans le cadre des lois de décentralisation. En Pays de Savoie, les deux bibliothèques départementales ont été rapprochées en 2000 au sein d'un même service – Savoie-biblio – placé sous l'autorité du Conseil Savoie Mont Blanc, constituant un cas unique en France de bibliothèque bi-départementale.

Le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) a approuvé un nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027, ainsi que les modalités de conventionnement avec les communes adhérentes à ce dispositif. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment avec les Directions de la Lecture Publique (DLP) des Départements de la Savoie et de Haute-Savoie.

Il est rappelé que le Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) permet de contribuer :

- De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce partenariat avec le Conseil Savoie-Mont-Blanc et ainsi conclure de la nouvelle convention pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. La convention à intervenir est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation de la convention à intervenir avec le Conseil Savoie Mont-Blanc, pour bénéficier du Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

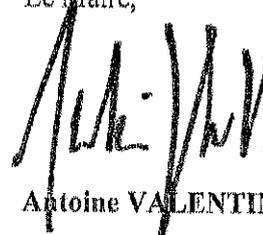
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 032-2023

Séance du 16 mars 2023

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE ET L'ASSOCIATION « POUR LE LOGEMENT SAVOYARD – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT » (PLS – ADIL 74) POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUP, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 032-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE ET L'ASSOCIATION « POUR LE LOGEMENT SAVOYARD – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT » (PLS – ADIL 74) POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX - ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat nous liant à l'association PLS ADIL 74.

Cette convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association PLS ADIL 74 à laquelle la commune a confié le soin d'enregistrer les demandes de logements sociaux.

La cotisation pour l'adhésion à ce service est de 282,00 € pour l'année 2023 (en fonction de la population totale légale de la commune au 01/01/2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de SAINT-JEOIRE et l'association PLS ADIL 74,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ladite convention.

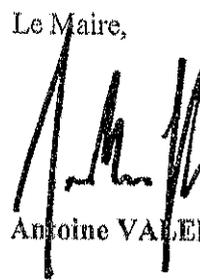
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Didier BOUVET

Le Maire,


Antoine VALENTIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRÉ SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 033-2023

Séance du 16 mars 2023

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE – CREATION D'UN ESPACE
RESERVE**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 033-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE – CREATION D’UN ESPACE RESERVE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter dans le règlement du cimetière un article relatif à la création d'un espace réservé dont la disposition générale permet l'orientation de toutes les tombes dans une direction déterminée.

Monsieur le Maire rappelle le principe de neutralité des cimetières consacré en 1881, et confirmé par la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. En vertu de ce principe, les maires doivent observer une stricte neutralité dans l'exercice de leurs pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépulture. Les cimetières ont vocation à recevoir les défunts de toute confession ou croyance.

Il est proposé de rajouter l'article suivant :

Article 1.5 : un espace sera réservé dans le cimetière afin que l'inhumation respecte l'orientation de la tombe dans une direction déterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'ajout au règlement du cimetière de l'article 1.5 comme ci-dessus énoncé,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**